

COMMUNE D'ARMEAU
Conseil Municipal du 16 septembre 2025

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Ordre du jour :

- Demandes de subventions pour l'aménagement RD606
- Choix des entreprises pour l'aménagement RD606
- Convention d'assistance technique
- Achat de la parcelle C378
- Cimetière : création de concessions cinquantenaires, tarifs des caveaux et révision des prix
- Agence d'attractivité : dispositif de valorisation patrimoniale sur le chemin de halage
- Création de poste et mise à jour du tableau des effectifs
- Règlement interne de la bibliothèque
- Résiliation de la convention Just Queen
- Informations et questions diverses.

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 16 SEPTEMBRE 2025

Le Conseil Municipal d'ARMEAU, dûment convoqué le 8 septembre 2025 s'est réuni en séance ordinaire le 16 septembre 2025 à dix-neuf heures, sous la présidence de Madame Catherine TOULLIER, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes Catherine TOULLIER, Stéphanie SIMONNOT, Cendrine SIBILLOTTE, Emmeline SEGUIN et Patricia HUEBER - MM. Gérard SEGUIN, Guy CRISTIAN, Emeric BIMBEAU et Sylvain SABARD, Roger LEDUCQ.

ABSENTS EXCUSÉS : Arnaud PERRIER donne pouvoir à Catherine TOULLIER
Benoît HERNANDEZ donne pouvoir à Sylvain SABARD
Eva HOMMET

ABSENTS :

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Emmeline SEGUIN

La séance est ouverte à 19h00.

Le compte-rendu de la séance du 25 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

Le maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour : Conventions scolaires et protection de l'environnement pour la réduction des mégots.

.....
DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR L'AMENAGEMENT DE LA RD606 (Classification 7.5.1) Délibération n° 2025.09.16-001

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT
Vu le budget communal,

Madame le Maire rappelle que le projet de l'aménagement de la RD606 et dont le coût prévisionnel s'élève à 100 000 € HT est susceptible de bénéficier de subventions.

Il convient de demander toutes les subventions dont pourrait bénéficier la commune auprès des différents organismes : L'Etat (DETR, DSIL...), la Région, le Département

(Amendes de police, Village de l'Yonne) et la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais (Fonds de concours).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Charge le maire de solliciter toutes les subventions dont pourrait bénéficier la commune auprès des différents organismes ; : L'Etat (DETR, DSIL...), la Région, le Département (Amendes de police, Village de l'Yonne) et la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais (Fonds de concours).

- Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

CHOIX DES ENTREPRISES POUR L'AMENAGEMENT RD606

(Classification 1.6.1) Délibération n° 2025.09.16-002

Le maire informe que pour l'opération de sécurisation de la RD606, une seule entreprise a répondu sur 4 consultées.

- Aménagement des deux arrêts de cars RD 606 / Place de la mairie
Entreprise idTP : devis n° 2025 091 pour un montant de 35 824.58€ HT soit 42989.50€ TTC,
- Aménagement des deux plateaux surélevés – RD606
Entreprise idTP : devis n°2025 093 pour montant de 39 627.69€ HT soit 47553.23€ TTC

Soit un montant total de 75 452.27€ HT soit 90 542.73€.

Le Conseil Municipal a pris connaissance des offres puis après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Attribue les travaux d'aménagement de sécurité de la RD606 à l'entreprise idTP à MALAY-LE-GRAND (Yonne) pour un montant total de 75 452.27€ HT soit 90 542.73€ TTC,

- Autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE

(Classification 1.6.1) Délibération n° 2025.09.16-003

Mme le maire expose que pour le suivi des travaux pour la réalisation de 2 plateaux sur la D606, il convient de solliciter l'Agence Technique Départementale (ATD).

L'ATD propose une mission d'assistance technique à Maîtrise d'Ouvrage pour un montant de 1 242.50€ HT soit 1491.00€ TTC.

Le Conseil Municipal a pris connaissance de l'offre puis après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le devis d'un montant de 1 242.50€ HT soit 1 491€ TTC,
- Charge le maire de signer la convention.

ACHAT DE LA PARCELLE C378

Le propriétaire n'a pas répondu pour l'instant à la proposition d'achat.

**CIMETIERE : CREATION DE CONCESSIONS CINQUANTENAIRES,
TARIFS DES CAVEAUX ET REVISION DES PRIX**

(Classification 3.5.5) Délibération n° 2025.09.16-004

Madame le Maire expose qu'il convient de créer des concessions d'une durée de cinquante ans, de supprimer les concessions, cavurnes et cases de colombarium d'une durée de quinze ans et supprimer les concessions cavurnes et cases colombarium perpétuelles.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la création de concessions cinquantenaires
- Fixe tarifs des différentes concessions :
 - Cinquantenaire : 400 €
 - Trentenaire : 250 €
 - Caverne cinquantenaire : 180 €
 - Caverne trentenaire : 180 €
 - Case colombarium cinquantenaire : 600 €
 - Case colombarium trentenaire : 450 €

Le prix des caveaux est fixé à :

- 2 places : 300 €
- 5 places : 400 €
- 6 places : 500 €

**AGENCE D'ATTRACTIVITE : DISPOSITIF DE VALORISATION
PATRIMONIALE SUR LE CHEMIN DE HALAGE**

(Classification 3.5.6) Délibération n° 2025.09.16-005

Rapporteur : Madame le Maire

La Communauté d'Agglomération souhaite renforcer l'attractivité touristique de son territoire à travers l'amélioration de la signalétique touristique et la mise en œuvre de dispositifs spécifiques visant à valoriser les sites et pépites du territoire, et soutenir les communes-membres dans leur rayonnement et le renforcement de leur attractivité touristique.

Considérant la compétence aménagement urbain et voirie dévolue aux communes et l'adhésion de plusieurs communes au projet soumis par l'Agence d'Attractivité pour déployer des dispositifs visant à valoriser le patrimoine matériel et immatériel, enrichir l'expérience touristique et susciter l'intérêt des visiteurs, par des outils protéiformes : pupitres de photos anciennes avec QR-Code, plaques PVC Immersives... ; sont prévus pour Armeau 2 pupitres en lave émaillée : un sur le Masque de fer et l'autre sur Paul Robert ;

Ces pupitres seraient subventionnés à hauteur de 10% par l'agence d'attractivité Sens Intense (AASI), (89€) et 45% par la CAGS (400.50€) par pupitre.

Le coût pour l'installation de ce dispositif sur la commune s'élèverait donc à 45% **801€ HT soit 961.20€ TTC pour 2 pupitres.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le déploiement de dispositifs d'attractivité touristique sur le territoire communal,

- Approuve le projet de convention portant sur le déploiement de dispositifs d'attractivité touristique, destinée à lier l'Agglomération, l'AASI et la commune, telle que jointe en annexe de la présente délibération,
- Approuve le montant global de la dépense, à savoir 801 € HT soit 961.20 € TTC, participation à verser à l'Agence d'Attractivité Sens Intense en qualité de subvention d'équipement,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention, et tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération, et à engager les crédits nécessaires.

CREATION DE POSTE PERMANENT ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

(Classification 4.1.1) Délibération n° 2025.09.16-006

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1.
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
Vu le tableau des effectifs ;

Le maire informe l'assemblée,

Que, compte tenu du départ de la secrétaire générale de mairie, il convient de procéder à son remplacement ;

Le maire propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, de créer un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine pour les fonctions de secrétaire général de mairie à compter du 1^{er} octobre 2025.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, sont précisés :

- le motif invoqué : Article L332-8-7- Emploi de secrétaire général de mairie de moins de 2000 habitants,
- le niveau de recrutement avec expérience professionnelle de secrétaire de mairie significative,
- le niveau de rémunération de l'échelle C3.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine, à compter du 1^{er} octobre 2025 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- d'adopter le tableau des effectifs modifié en annexe ;

- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser le maire à signer le contrat le cas échéant.

REGLEMENT INTERNE DE LA BIBLIOTHEQUE

(Classification 8.9) Délibération n° 2025.09.16-007

Madame le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet de règlement de la bibliothèque préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement fixe notamment :

- Les dispositions générales
- Les horaires d'ouverture de l'accueil public
- Les inscriptions et prêts

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le règlement intérieur de la bibliothèque.

RESILIATION DE LA CONVENTION JUST QUEEN

(Classification 3.5.9) Délibération n° 2025.09.16-008

Madame le maire informe à l'assemblée,
Que, compte tenu de la liquidation judiciaire de la SAS JUST QUEEN à compter du 23 juillet 2025, la convention qui lie la commune à cette entreprise doit être résiliée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

- Prend acte de la résiliation de la convention qui lie la commune à la SAS JUST QUEEN à compter 23 juillet 2025.
- Charge Madame le maire de signer tout document relatif à ce dossier.

CONVENTION SCOLAIRE SAINT MARTIN DU TERTRE 2024/2025

(Classification 8.1.2) Délibération n° 2025.09.16-009

Madame le Maire rappelle que les écoles de Saint-Martin du Tertre accueillent des enfants de la commune d'Arneau.

La participation aux dépenses de fonctionnement est estimée à 958€ par élève.

La participation de la commune d'Arneau s'élève donc à 1916€ pour l'année scolaire 2024/2025 (2 élèves).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

- Approuve la participation aux dépenses de fonctionnement d'un montant de 1916€ pour l'année scolaire 2024/2025 (2 élèves).
- Autorise Madame le maire à signer la convention relative à la présente décision.

CONVENTION SCOLAIRE SIVOS ROUSSON-MARSANGY 2024/2025

(Classification 8.1.2) Délibération n° 2025.09.16-010

Madame le Maire rappelle que les écoles du SIVOS ROUSSON-MARSANGY accueillent des enfants de la commune d'Arneau.

La participation aux dépenses de fonctionnement est estimée à 1423€ par élève.

La participation de la commune d'Arneau s'élève donc à 2486€ pour l'année scolaire 2024/2025 (2 élèves).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

- Approuve la participation aux dépenses de fonctionnement d'un montant de 2846€ pour l'année scolaire 2024/2025 (2 élèves).
- Autorise Madame le maire à signer la convention relative à la présente décision.

**PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – ALCOM L'ECO-ORGANISME
POUR LA REDUCTION DES MEGOTS DANS L'ESPACE PUBLIC**
(Classification 8.8.2) Délibération n° 2025.09.16-011

Filières « rep » responsabilité élargie des producteurs, contrat avec l'eco-organisme Alcome pour la réduction des déchets des produits du tabac dans l'espace public

Madame le Maire expose ;

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'État par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Élargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie. La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. La commune pourra bénéficier de cendriers et éteignoirs gratuits.

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- Approuve la signature du contrat-type entre la commune d'Armeau et ALCOME pour la durée de l'agrément.
- Autorise Madame le Maire de la commune à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Plaque commémorative à poser suite à la reprise des concessions abandonnées
- Retrait de la borne de recharge électrique semaine 39.
- Vélo à assistance électrique (VAE) : par le biais des primes CEE financée par l'Etat, la commune peut bénéficier de vélos cargo électriques pour les agents (alternative à la voiture). Le conseil est favorable et propose d'acquérir 3 vélos.
- Association ÊTRE-LÁ : demande de subvention refusée
- Les jardins de la Croisière : demande de subvention refusée
- Animations spectacles :
 - Le 5/10/2025 les Italiens ne voyagent pas, ils émigrent à 17h salle des fêtes, offert par la bibliothèque
 - Le 26/10/2025 concert Marinonka à l'église
 - Le 21/11/2025 pièce de théâtre à 20h salle des fêtes – Le Speed Dating
 - Le 1^{er}/11/2025 Halloween
 - Le 11/12/2025 Marché de Noël
 - Le 16/12/2025 Noël des Anciens et des enfants

La séance est levée à 19h36

Le Maire

Le Secrétaire